



CAPA de titularisation des agrégés – Mardi 11 janvier 2022

Déclaration préalable du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNESUP-FSU

Nous examinons ce jour la situation des stagiaires en prolongation, dont le stage s'est déroulé dans son intégralité dans un contexte inédit de crise sanitaire. Dès juillet 2020, nous alertions sur **les conditions particulièrement chaotiques qui s'annonçaient pour les stagiaires**. Cela a-t-il réellement été pris en compte dans leur évaluation ? Le nombre d'avis défavorables présentés dans notre académie à l'occasion de cette CAPA (quatre : un nombre inhabituellement élevé !) nous autorise une nouvelle fois à en douter.

Cette année scolaire, comme les deux précédentes, auront été des années totalement hors-normes. A une semaine de la reprise, les personnels sont épuisés comme jamais et exaspérés par la politique menée et la communication ministérielle. Un mouvement sans précédent s'annonce le 13 janvier, à l'appel de l'Intersyndicale.

Les stagiaires, qui souffrent déjà depuis plusieurs années de la lourdeur de leur charge de travail, vivent une période exceptionnellement éprouvante. Entrants dans le métier, ils en découvrent les missions alors que celles-ci sont considérablement dénaturées. Impossible de faire abstraction de ce contexte. Placés dans des conditions peu favorables à la consolidation des progrès engagés, les stagiaires, même animés de la plus forte volonté, se heurtent à des difficultés qui entravent les personnels les plus aguerris dans l'exercice de leur métier. La position des stagiaires en prolongation n'est, quant à elle, jamais confortable puisque particulièrement incertaine et amenée à évoluer en cours d'année. Il nous paraît important de ne pas négliger les inquiétudes liées à cette situation, qui sont d'ailleurs explicitement mentionnées dans l'un des dossiers. Il nous faut en tenir compte et **faire confiance à ces collègues pour améliorer encore leurs pratiques durant les premières années de leur titularisation.**

Nous souhaitons à cet égard insister sur la nécessité de considérer l'intégralité du stage pour ces collègues. S'ils n'ont pu être évalués en 2020-2021, la possibilité doit leur être laissée jusqu'au terme de leur stage de faire la preuve des compétences acquises. Les dossiers de certains d'entre eux font apparaître des progrès significatifs, mais tout récents, et qui manifestement ont été de ce fait sous-estimés, voire ignorés par les évaluateurs.

Nous soulignons une fois de plus la nécessité que soient communiqués aux stagiaires les rapports intermédiaires. Les observations faites, les conseils prodigués doivent être portés à leur connaissance. Leur communication à l'occasion d'entretiens ne saurait suffire. Un engagement avait été pris à ce sujet. Où en est-on ?

Nous examinons ce jour la situation de quatre stagiaires. Deux étaient déjà en renouvellement. Celui-ci doit réellement constituer une nouvelle chance. Or les évaluations de la première année de stage semblent parfois peser encore lourdement sur la titularisation. On ne peut cependant s'en tenir au

constat fait durant cette première année. Faut-il rappeler que l'année 2019-2020 a été marquée par un confinement de plusieurs mois et par le passage contraint à l'enseignement à distance, auquel strictement personne n'était préparé ? L'un des dossiers examinés ce jour nous rappelle cependant que le reproche a parfois été fait aux enseignants de ne pas assurer de classes virtuelles (dont la plus-value pédagogique est particulièrement sujette à caution). Ou encore de ne pas suffisamment collaborer en équipe, dans un contexte où les échanges, s'ils sont restés possibles, sont devenus évidemment plus contraints.

Notre lecture des dossiers qui nous sont soumis ce jour nous conduira à en souligner bien des éléments positifs. La maîtrise disciplinaire bien sûr, mais aussi la capacité à se remettre en question et à progresser – diversement jugée selon l'évaluateur - nous paraissent décisives. Nous notons à cet égard, pour certains dossiers, les divergences entre les appréciations portées : la capacité d'un stagiaire à questionner ses pratiques, ou encore sa capacité à travailler en équipe apparaîtra ainsi plus nettement au tuteur académique qu'à un inspecteur, venu pour une seule visite.

L'évaluation des stagiaires nous semble parfois négliger certaines réalités, que nous tenons à rappeler :

- Nous examinons aujourd'hui le dossier d'une collègue titulaire, dans le corps des certifiés, pour qui un avis défavorable reviendrait à remettre en cause sa réussite au concours. Cette collègue n'a été informée que tardivement de la prolongation de son stage, conséquence de sa position (temps partiel de droit). Affectée dans des conditions difficiles (sur deux établissements !), il s'agit pourtant d'une collègue dont l'engagement n'est en rien remis en cause, et qui poursuivra quoi qu'il arrive sa carrière devant élèves. Quel sens un refus de titularisation aurait-il dans son cas ? **Nous réitérons la demande systématiquement formulée dans cette instance que les titulaires d'un autre corps ayant été reçus au concours soient titularisés !**
- L'appréciation portée sur le dossier des stagiaires déjà en renouvellement nous paraît en décalage avec leur situation. Un avis défavorable signifie pour eux un licenciement. Quel sens a dans ce cas la mention « prématurée », rapportée à leur titularisation ? L'évaluateur oublierait-il que la seule alternative prévue réglementairement à la titularisation est le licenciement ?

Nous estimons possible et souhaitable, pour les situations examinées ce jour, de proposer la titularisation, avec, si nécessaire, un accompagnement renforcé durant les premières années en tant que titulaire.

Ne sont portés à notre connaissance aujourd'hui que les dossiers de stagiaires ayant un avis défavorable. **Nous avons demandé communication d'un listing complet, comme c'était le cas jusqu'à présent.** Celui-ci nous permettait en effet d'apporter des réponses aux collègues qui s'adressent à nous : sur leur titularisation, sur sa date précise, sur leurs modalités d'affectation pour la suite de l'année scolaire... L'expérience des années passées nous conduit à craindre un défaut d'information en direction des personnels concernés par cette opération. Quand et comment seront-ils informés de leur titularisation ? **Nous insistons sur l'importance d'une information précise, pour ces collègues dans une situation particulière cette année.**

Nous rappelons que **l'accueil institutionnel de stagiaires comme des néo-titulaires est fondamental pour leur installation dans l'académie** ; la possibilité de la rencontre avec les représentants des organisations syndicales à cette occasion l'est tout autant. Nous souhaitons dès à présent des informations sur l'organisation de l'information à destination des stagiaires pour le mouvement intra.

Nous demandons, si cette information est effectuée en visio-conférence, qu'un dispositif technique soit mis en œuvre pour permettre notre présence à cette occasion, pour le mouvement 2021.

Nous rappelons notre demande insistante que les difficultés matérielles rencontrées par les stagiaires et néo-titulaires pour leur installation dans l'académie soient anticipées. Les stagiaires doivent pouvoir s'appuyer sur un dispositif d'aides exceptionnelles leur permettant notamment de trouver rapidement un logement. Nous demandons un bilan de ce qui a pu être fait en la matière, en 2021. **Nous dénonçons cette année le retard pris pour le versement de l'IFF, dont nous avons appris qu'elle ne serait versée aux stagiaires qu'au mois de février !** Une telle incurie, s'agissant d'une indemnité sur laquelle comptent les personnels stagiaires et incompréhensible et inacceptable. Il est impensable que des économies soient réalisées sur le dos de personnels déjà insuffisamment rémunérés, et qui comptent sur cette somme.

Nous rappelons **nos principales revendications concernant l'entrée dans le métier et en particulier les conditions d'exercice des stagiaires.** Nous demandons l'affectation des stagiaires sur 1/3 de leur ORS, cette quotité pouvant être prise sur le service du tuteur, ainsi déchargé, plutôt qu'en soustrayant des postes au mouvement ou aux BMP disponibles pour y asseoir des TZR. Nous demandons une revalorisation de l'indemnité de tuteur, diminuée de manière conséquente et injustifiable depuis 2014.

Nous tenons pour finir à rappeler l'appréciation portée par le SNES et les syndicats de la FSU sur la réforme des concours et de la formation, dont nous avons immédiatement dénoncé les orientations. Malgré le vote contre de toutes les organisations syndicales, le Ministre impose son projet à marche forcée. Tout en élevant le niveau du recrutement du M1 au M2, cette réforme réduit en réalité la formation dans son ensemble, en mettant en responsabilité avant même le concours, et en empiétant ainsi sur la formation disciplinaire et didactique.

La mise en responsabilité avant le concours est ensuite le prétexte à la mise en responsabilité à temps plein pendant l'année de stage : le Ministère ne tire-t-il aucune leçon de la réforme de 2010 ?

Réduisant la formation initiale des enseignant-es et des CPE, alors que l'inverse devrait être visé, la réforme Blanquer manque aussi ce qui devrait être le deuxième objectif : l'accroissement de l'attractivité des concours. En ne proposant aux étudiants qui se destinent à nos métiers que des statuts dégradés et peu rémunérés (AED prépro, ECA, SOPA), Jean-Michel Blanquer décourage celles et ceux qui doivent subvenir seuls à leur existence pendant leurs études, et hypothèque les chances de réussite des plus tenaces. Ce n'est pas ainsi que l'on attirera vers nos métiers !

Plus que jamais, la formation initiale des enseignant-es est un enjeu fondamental pour l'école de demain. Le Ministère ne peut la sacrifier !